

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-Fxl Cedex
T. 04 74 29 31 00
F. 04 74 29 31 09

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 Décembre 2020

Délibération n°2020/282

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 57 Votants : 60 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de concert du Conservatoire place Charles de Gaulle à St Clair du Rhône, en visio conférence avec la salle de l'Espace rue Anatole France à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la communauté de communes. Les élus communautaires sont répartis sur les 2 sites.

La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 08 décembre 2020.

OBJET : Restitution de compétences facultatives de la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE faisant suite à la fusion intervenue entre la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ANJOU
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHALON
CHANAS
CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
JARCIEU
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
MONTSEVEROUX
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE

M. MONTEYREMARDE Christian
M. DOLPHIN Jean-Michel
M. SEGUI Jean-Michel
Mme ZABOROWSKI Dorothée
Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, Madame MONNERY Annie, M. SOLMAZ Kénan,
Mme GRANGEOT Christelle
M. ANDRE Sébastien
Mme TYRODE Elisabeth
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
M. BONNETON Gilles
M. VIALLATTE Régis
M. BERHAULT Yann
M. MONDANGE André, M. DARBON Thierry, Mme ALBUS Delphine, M. IMBLOT Jean-Paul, M. COURION Sébastien
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
M. MANIN Gilbert
M. MERLIN Denis
M. PIVOTSKY Pierre
M. ILTIS Laurent
M. DURIEUX Jean-Luc
M. COUDERT Bernard

PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT ALBAN DU RHONE
SAINT CLAIR DU RHONE

SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ
VILLE SOUS ANJOU

M. MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
M. DURANTON Robert, M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc,
Mme HAINAUD Marie-Christine, M BOUSSARD Gérard,
M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
M. CHAMBON Denis
M. MERLIN Olivier, Mme LECOUTRE Sandrine, M.
DESSEIGNET Frédéric
M. MONTEYREMARAD Axel
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER
Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda, Mme
LIBERO Marie-France
M. CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI
Xavier, Mme GIRAUD Dominique
M. LHERMET Claude
M. REY Jean-Marc
M. SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, Mme BONNET Josette pouvoir à M. PEY René, Mme LINOSSIER Nathalie pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine

EXCUSES : M. Yannick PAQUE, M. Yann FLAMANT, M. Jacques GARNIER, M. Gabriel GIRARD, Mme Zerrin BATARAY, M. Gérard BECT

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Restitution de compétences facultatives de la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE faisant suite à la fusion intervenue entre la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE (ci-après EBER) est née, au 1^{er} janvier 2019, de la fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

En vertu de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, l'intégralité des compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) des communautés de communes fusionnées a été reprise par EBER.

Toutefois, deux assouplissements à cette règle étaient et sont prévus jusqu'au 31/12/2020 puisque pendant cette période transitoire depuis la fusion, la loi organisait l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel EPCI sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés.

En premier lieu, par le maintien des intérêts communautaires de chaque EPCI au jour de la fusion. En effet, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi ont continué d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, par la nouvelle communauté de communes, suivant les critères de l'intérêt communautaire arrêtés lors de la fusion (article L. 5211-41-3, III, 5^{ème} alinéa). Ces intérêts communautaires font également l'objet d'une délibération du conseil communautaire de ce jour.

En second lieu, par le maintien des compétences optionnelles et supplémentaires « spécifiques » sur le périmètre de chaque EPCI fusionné, lesquelles, s'agissant du moins des compétences facultatives, peuvent s'exercer de manière différenciée jusqu'à deux ans après l'entrée en vigueur de la fusion, soit ici jusqu'au 31 décembre 2020.

A défaut pour le conseil communautaire de restituer certaines compétences facultatives spécifiques à cette date, celles-ci sont étendues sur tout le territoire communautaire.

Après avoir analysé les compétences des structures fusionnées et les différentes modalités d'exercice des compétences concernées, il est ici proposé de restituer les compétences suivantes aux communes, cette proposition se fondant sur des raisons différentes : toiler les statuts par la restitution d'actions qui n'ont jamais été mises en œuvre ou qui n'ont pas juridiquement à figurer dans les statuts pour être mises en œuvre :

- Nouvelles technologies de communication : création et gestion d'une structure type « cybercentre » (anciennement statuts CCPR)
- Création et gestion de cybercentres (anciennement statuts CCTB)
- Gestion de SIG pour le compte de communes membres (anciennement statuts CCTB)
- Soutien technique aux communes membres (anciennement statuts CCTB)
- Création et gestion d'un point d'accès au droit (anciennement statuts CCPR)
- Etudes pour la mise en place d'un plan de sauvegarde intercommunal (anciennement statuts CCPR)
- Réalisation d'études couvrant l'ensemble des politiques thématiques pouvant être mises en place dans le territoire communautaire (anciennement statuts CCPR)
- Amélioration des services publics d'intérêt communautaire par la construction d'équipements Services de l'Etat : Trésorerie, Gendarmerie (anciennement statuts CCTB)

D'autres compétences sont également restituées aux communes dans la mesure où, après analyses comparatives de leurs modalités d'exercice, la circonstance que seules certaines communes aient recours à ce service justifie l'instauration d'un dispositif conventionnel « à la carte » hors statuts ou que les communes exercent directement les compétences concernées au vu de la nature de ces dernières.

Tel est le cas des 3 compétences suivantes :

- Le développement des nouvelles technologies dans les Ecoles élémentaires et maternelles (anciennement statuts CCTB)
- Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (anciennement statuts CCPR)
- Elimination des épaves de véhicules (anciennement statuts CCPR)

Cette restitution de compétences induira le cas échéant, pour les communes concernées, une revalorisation à due concurrence de leur attribution de compensation.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.5211-41-3 et L. 5214-16
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-03-16-006 du 16 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes EBER

A l'unanimité de ses membres moins 1 abstention,

- Décide de restituer aux communes concernées les compétences énumérées ci-dessus
- Autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme



La Présidente
Sylvie DEJARNAUD